

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Un salarié doit-il passer une visite médicale après un arrêt de travail ?

La visite médicale de reprise du travail n'est **pas systématique**.

Elle est **obligatoire** si le salarié était en arrêt de travail pour l'un des motifs suivants :

Maladie ayant entraîné un arrêt d'au moins 30 jours ayant débuté **avant** le 1^{er} avril 2022

Accident ou maladie d'origine non-professionnels ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins 60 jours, ayant débuté **à compter** du 1^{er} avril 2022

Accident du travail ayant entraîné un arrêt **d'au moins 30 jours**

Maladie professionnelle (quelle que soit sa durée)

Congé de maternité

La visite médicale de reprise doit avoir lieu dans les **8 jours calendaires** à compter de la reprise du travail du salarié.

À noter

Depuis le 1^{er} avril 2022, une **visite médicale de pré-reprise** peut être organisée, en cas d'absence **supérieure à 30 jours** et ce dès que le retour du salarié à son poste de travail est **anticipé**. Cette visite de pré-reprise peut intervenir à la demande du salarié, du médecin du travail ou du médecin conseil de la Sécurité sociale.

Maladie ou accident du travail dans le secteur privé

Arrêt maladie

Démarches à effectuer

Indemnités journalières versées au salarié

Reprise du travail

Inaptitude du salarié

Accident du travail

Démarches à effectuer

Indemnités journalières pendant l'arrêt de travail

Indemnisation en cas d'incapacité permanente

Reprise du travail

Inaptitude du salarié

Maladie professionnelle

Démarches à effectuer

Indemnités journalières pendant l'arrêt de travail

Indemnisation en cas d'incapacité permanente

Reprise du travail

Inaptitude du salarié

Et aussi...

- Arrêt maladie : reprise du travail du salarié
- Accident du travail : reprise du travail du salarié
- Maladie professionnelle : reprise du travail du salarié
- Congé de maternité d'une salariée du secteur privé

Où s'informer ?

- Si vous dépendez du régime général :
Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
- Si vous dépendez du régime général et que vous habitez en Ile-de-France (sauf en Seine-et-Marne) :
Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France (Cramif)
- Si vous dépendez du régime agricole :
Mutualité sociale agricole (MSA)

Textes de référence

- Code du travail : article R4624-31

Visite de reprise et de pré-reprise



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : *Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

Adresse : *315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon*

Tél. : *04 90 78 82 30*



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F2871>